Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_109-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_109

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

ACTUALISATION RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER JUILLET 2026 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
Mme VOLPATO, M. DELCROS, M. MALLET, M. NARDOU, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
M. GUILLET donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_109-DE

ACTUALISATION RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER JUILLET 2026 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la délibération cadre des emplois créés au sein du Grand Périgueux nécessite une mise à jour au 1er juillet 2026, au regard des éléments organisationnels décrits ci-après :

- Un agent employé sous statut intercommunal entre le Grand Périgueux (70 %) et la commune de Sainte-Alvère (30%) est mis à disposition de l'OTI. Il convient de simplifier cette gestion en employant cet agent à 100 % au sein du Grand Périgueux et en continuant de le mettre à disposition de l'OTI. S'agissant d'une augmentation de son temps de travail au sein du GP, cette proposition a été soumise au CST qui a émis un avis favorable le 12 mai 2026.

- Lors de la dernière mise à jour du tableau des emplois et effectifs, un poste de directeur adjoint d'ALSH à temps complet a été réduit à temps non complet (80%) par erreur. Il convient de rectifier cela en recréant ledit poste à temps complet.

- Une directrice d'ALSH est actuellement titulaire du grade d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles à temps complet. Souhaitant élargir ses possibilités d'évolution de carrière, elle sollicite une intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation. Cette demande est en cohérence avec l'emploi occupé.

- Dans un contexte d'évolution des capacités d'accueil des ALSH, de fonctionnement multi-site et de fragilités repérées sur certains accueils de loisirs, une réflexion est engagée sur la mobilité des directions. Aussi, il a été proposé une mobilité des directeurs et directeurs adjoints des ALSH afin de rendre visible l'organisation actuelle, d'objectiver les écarts de quotités de direction, d'identifier les limites et difficultés liées aux temps de direction et de sécuriser le fonctionnement des accueils et l'accompagnement des équipes. Les directeurs et adjoints concernés ont été reçu par la cheffe de service enfance, ainsi que pour certains, par la Direction.

Que cette réorganisation se traduit comme suit :

- ALSH Atur :
 - Création d'un poste d'animateur à 21h11 (21,18)
 - Suppression du poste d'adjoint de direction à 28h44 (28,73)
 - Création du poste d'adjoint de direction à temps complet
 - ALSH Bassillac : Passage à 35h du poste d'adjoint de direction
 - Suppression du poste d'adjoint de direction à 19h48 (19,8)
 - Création du poste d'adjoint de direction à temps complet

- ALSH Château l'Evêque :
 - Suppression du poste d'adjoint de direction à temps non complet à 21h

- ALSH Coulounieix-Chamiers :
 - Suppression du poste d'adjoint de direction à temps complet
 - Création de 2 postes d'adjoint de direction à temps non complet à 28h

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_109-DE

- ALSH Marsac :

 - Suppression du poste de directeur à temps non complet à 24h10 (24,17)
 - Création du poste de directeur à temps complet

- ALSH Razac :

 - Suppression du poste d'adjoint de direction à temps complet
 - Création du poste d'adjoint de direction à temps non complet à 21 heures
 - Suppression d'un poste d'animateur à temps complet

- ALSH Sainte-Alvere :

 - Suppression d'un poste d'adjoint de direction à temps non complet à 21h11 (21,18)
 - Création d'un poste d'animateur à temps non complet à 21h11 (21,18)

- ALSH Saint-Laurent :

 - Suppression d'un poste de direction à 28h44 (28,73)
 - Création d'un poste de direction à temps complet

Que le résultat de cette opération est relativement neutre (+ 0,3 ETP).

Qu'il est proposé :

- de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (0,70 ETP), au sein du service Tourisme ;
- de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, au sein du service Tourisme ;
- de supprimer 1 poste relevant du grade d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles à temps complet, au sein du service enfance ;
- de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1re classe à temps complet, au sein du service enfance ;
- de créer 2 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,60 ETP), au sein du service enfance ;
- de créer 3 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet, au sein du service enfance ;
- de créer 2 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,80 ETP), au sein du service enfance ;
- de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,56 ETP), au sein du service enfance ;
- de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à non complet (0,60 ETP), au sein du service enfance ;
- de supprimer 1 poste relevant du grade d'animateur à temps non complet (0,69 ETP), au sein du service enfance ;
- de supprimer 3 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation temps complet, au sein du service enfance ;
- de supprimer 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,82 ETP), au sein du service enfance ;
- de créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, au sein du service enfance.

Que le tableau des emplois et effectifs ci-joint prend en compte ces modifications au sein des services, à compter du 1er juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_109-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Décide :

- de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (0,70 ETP), au sein du service Tourisme ;
- de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, au sein du service Tourisme ;
- de supprimer 1 poste relevant du grade d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles à temps complet, au sein du service enfance ;
- de créer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1re classe à temps complet, au sein du service enfance ;
- de créer 2 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,60 ETP), au sein du service enfance ;
- de créer 3 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet, au sein du service enfance ;
- de créer 2 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,80 ETP), au sein du service enfance ;
- de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,56 ETP), au sein du service enfance ;
- de supprimer 1 poste relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à non complet (0,60 ETP), au sein du service enfance ;
- de supprimer 1 poste relevant du grade d'animateur à temps non complet (0,69 ETP), au sein du service enfance ;
- de supprimer 3 postes relevant du grade d'adjoint territorial d'animation temps complet, au sein du service enfance ;
- de supprimer 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (0,82 ETP), au sein du service enfance ;
- de créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, au sein du service enfance.

Adopté par 76 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention(s).

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La secrétaire de séance Marie-Laure FAURE 	Le Président  Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_109-DE